



Nbr de membres en exercice :
80
Quorum : 41
Date de la convocation :
31/07/2009
Affichée le : 28/09/2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 25/09/2009

A l'Hôtel de ville de Poitiers

Secrétaires de séance : M. DEVERGNE & M. TRICOT

Président de séance : Alain CLAEYS, **Président**

Présents : MM. BELGSIR, BLUSSEAU, BOULANGER, BROTTIER, CHALARD, CLEMENT, CORNU, EIDELSTEIN, Mme FRAYSSE, M. GUERIN J.J., Mme JARDIN, MM. MACAIRE, MARTINEAU, MONANGE, PARATTE, QUINTARD, ROCHAUD, SIRAUT A., SOL, TRICOT, **Vice-Présidents**

M. AIME, Mme ALBERIC, Mme ASSERIN, MM. BERTHIER, BONNEFON, Mme BORD, MM. BOUCHAUD, BRACONNIER, BRION, Mme CAILLAUD, MM. CHAMPEAU, CHARDONNEAU, CHAUVIN, COMPTE, CORONAS, Mme DEBENEST, MM. DEVERGNE, DIVERSAY, DUPERRON, DUPRAZ, ELIE, Mmes GABOREAU, GERARD, MM. GIRAUD, GRAND-CLEMENT, GUERIN J.M., Mmes ISSINDOU, JAMMET, MM. JEAN, JOYEUX, JUIN, LOIRET, MAUGER, Mmes NOCQUET, PELLETIER, MM. PETERLONGO, RIVIERE, ROUQUETTE, Mme ROUSSEAU, MM. SAUX, SIRAUT D., STUPAR, Mme THIBAUT, M. THOMAS, Mme VALLOIS-ROUET, **Délégués Titulaires**

Absents excusés :

M. TANGUY, **Vice-Président**

Mlle BARC, M. BASTIERE, Mmes BEAUDOUX, COINEAU, M. DAVID, Mme LAPRIE, MM. LAURIOUX, MAHOU, Mme MARMIN, M. MOTEAU, Mmes RIMBAULT-RAITIERE, SARRAZIN-BAUDOUX, VERGNAUD, **Délégués Titulaires**

Conformément à l'article 4 des statuts de la CAP, les titulaires absents sont remplacés pour voter en leur lieux et place par les suppléants suivants :

Titulaires(s)	Suppléant(s) remplaçant(s)
Mme BEAUDOUX	M. ROUSSEAU, Délégué Suppléant
M. TANGUY	Mme MISSEREY, Déléguée Suppléante
Mme MARMIN	M. BAZILE, Délégué Suppléant
Mlle BARC	Mme DESBOURDES, Déléguée Suppléante
M. BASTIERE	M. GAURY, Délégué Suppléant
Mme COINEAU	M. NAU, Délégué Suppléant
M. DAVID	Mme RIBOULEAU, Déléguée Suppléante


Notifiée le :

Transmis en Préfecture le :

Observations : Les procès verbaux des séances du 27 mars, 29 mai, 18 juin et 2 juillet ont été adoptés.

Départ de : Mme DESBOURDES à 19h15 (à partir de la délibération 3) - Mme FRAYSSE à 19h20 (à partir de la délibération 18) - M. SOL à 19h30 (à partir de la délibération 21) - M. GUERIN J.J. à 19h40 (à partir de la délibération 43) - M. BROTTIER à 19h55 (à partir de la délibération 54) - M. BRACONNIER (à partir de la délibération 58) - **Arrivée** de M. BONNEFON à 19h40 -

N°: 27

Conseil du 25/09/2009		Date réception Préfecture
	Identifiant : 2009-0496	01/10/2009
	Titre : Viaduc des Rocs - modalités de concertation	
	Etudiée par : Le bureau du 03/09/2009 La commission Transports, politique de déplacement et voirie du 09/09/2009 La commission Générale et des Finances du 18/09/2009	
	Rapportée par : Jean-Jacques GUERIN	

Par délibération du 2 juillet dernier, vous avez décidé de lancer l'opération de démolition de la passerelle des Rocs et de construction du viaduc du même nom.

Cette opération d'envergure nécessite le lancement d'une concertation auprès du public en application des textes réglementaires (articles R.300-1 et L.300-2 du code de l'urbanisme).

L'opération d'aménagement fera l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- parution d'un avis de lancement de la concertation dans chacun des quotidiens Centre Presse et la Nouvelle République du Centre-Ouest,
- mise à disposition du public d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville de Poitiers à l'accueil,
- réception du public au service Espace Public de la Ville et de la CAP, sur rendez-vous entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h30, pour informer et répondre à toute demande sur le sujet.

En outre, cette concertation pourra prendre la forme de réunions publiques ou de tout autre procédé de communication approprié.

Il vous est proposé :

- 1) De donner votre accord pour lancer la concertation selon les modalités ci avant
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement un Vice-président à signer tous les actes ou documents à intervenir

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget transport en nature de 2031.

AFFICHEE LE : 28/09/2009

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :

Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

Pour extrait conforme,

Pour le Président, le Vice Président :

